

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
AR91\_2022\_475

PORTANT DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT  
INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la Commune de MARIGNIER,

Vu l'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que dans le cadre du mandat en cours, Monsieur le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Christine ARES, adjointe au maire, est désignée en tant que correspondant incendie et secours.

**Article 2** : L'article 1 du décret n° 2022-1091 précise que le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à l'intéressée
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Président du Conseil d'Administration du Service Incendie et Secours

« Certifié exécutoire »  
télétransmis en sous-préfecture  
le 22/09/2022  
mis en ligne le 22/09/2022  
Virginie DESCHAMPS - DGSA

Fait à Marignier, le 21 septembre 2022

Le Maire,  
Christophe PERY



Notification faite le 22/09/22  
Signature de l'intéressé

**Délai et voie de recours** : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de sa mise en ligne